



Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin de la Vilaine

Adoptée le 3 mai 2016 par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine



Rapport de présentation

Table des matières

SYNTHESE.....	4
DELIBERATION DU 3 MAI 2016 DE LA CLE DU SAGE VILAINE ADOPTANT LA SLGRI DU BASSIN DE LA VILAINE	5
1^{ERE} PARTIE : LE CONTEXTE	12
1.1. MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATIONS	12
1.2. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION.....	13
1.2.1. <i>Evènements marquants du passé</i>	13
1.2.2. <i>Impact potentiel des inondations futures</i>	14
1.3. LE TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT (TRI) D'INONDATION	16
1.4. CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LE TRI.....	18
1.5. PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) LOIRE-BRETAGNE	20
2^{EME} PARTIE - STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN DE LA VILAINE.....	21
2.1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	21
2.1.1. <i>Mode d'élaboration du diagnostic territorial</i>	21
2.1.2. <i>Synthèse du diagnostic territorial</i>	22
2.2. MODE D'ELABORATION DE LA SLGRI	23
2.2.1. <i>Le socle</i>	23
2.2.2. <i>Les instances</i>	23
2.2.3. <i>L'organisation</i>	25
2.2.4. <i>Evaluation de la concertation</i>	26
2.3. DISPOSITIONS DE LA SLGRI.....	27
2.4. CALENDRIER DE LA DEMARCHE ET SUITES	29
GLOSSAIRE	30
ANNEXES	31

Synthèse

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Européenne Inondation de 2007, suite à l'adoption d'une stratégie nationale puis d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) devait être élaborée par les Collectivités et couvrir le territoire prioritaire constitué par le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation défini sur l'axe Vilaine entre les secteurs de Rennes et de Redon.

Sur le bassin de la Vilaine, la SLGRI s'inscrit dans la continuité des dispositifs existants : le SAGE et le PAPI. Pour conserver cette **cohérence territoriale**, il a été décidé de définir la SLGRI sur l'ensemble du bassin versant, mais avec un focus sur le TRI. L'instance de pilotage est la CLE du SAGE Vilaine et l'IAV est désignée structure porteuse en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin.

Afin d'impliquer un grand nombre d'acteurs et de partager la vision globale de la gestion du risque inondation, il a été décidé de **construire la SLGRI** en conviant plus de 180 acteurs du bassin de la Vilaine à participer à deux ateliers de concertation organisés les 27 février et 29 mars 2016 : les Collectivités (parmi lesquelles les intercommunalités et opérateurs de bassin versant en anticipation de la compétence GEMAPI, et les structures porteuses des SCoT), les acteurs socio-économiques (associations de sinistrés et environnementales, assureurs, opérateurs de réseaux, enseignement-recherche, chambres consulaires ...) et les services de l'Etat. 90 structures différentes ont ainsi participé à ces ateliers.

La SLGRI contient **5 orientations** complémentaires :

- Améliorer la connaissance du risque inondation et sensibiliser les acteurs ;
- Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale ;
- Se préparer à la crise et améliorer la prévision ;
- S'organiser de manière cohérente sur le bassin versant.

La SLGRI a été **adoptée par la CLE du SAGE Vilaine** le 3 mai 2016, et sera présentée pour avis aux instances du bassin Loire-Bretagne avant un arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine attendu fin 2016. Elle sera alors arrêtée pour une durée de 6 ans et constituera la stratégie du futur Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine n°3 pour la période 2018-2022.

Un premier **bilan de la démarche participative de construction de la SLGRI** peut être dressé : la cohérence territoriale autour de la CLE du SAGE Vilaine et de l'IAV-EPTB Vilaine est renforcée. Les ateliers de concertation ont permis de partager l'état des lieux, d'impliquer des acteurs très divers et de mieux appréhender l'approche globale de gestion du risque ; la mobilisation des maîtres d'ouvrages pour le PAPI n°3 devrait être ainsi facilitée, en tenant compte de la future compétence GEMAPI. On relève une évolution des mentalités sortant du réflexe de la protection pour aller vers plus de prévention et dans une vision globale. Ainsi, la SLGRI donne la **priorité aux actions de prévision et de prévention** sans pour autant occulter les actions de protection respectueuses de l'environnement. La SLGRI permettra enfin de développer des axes de travail existants (prévision des crues, intégration du risque dans l'urbanisme...) et d'avancer sur des axes nouveaux (vulnérabilité des réseaux, patrimoine culturel).

Délibération du 3 mai 2016 de la CLE du SAGE Vilaine adoptant la SLGRI du bassin de la Vilaine



CLE du 3 mai 2016 à MALESTROIT

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin de la Vilaine

Étaient présents :

Élus :

André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne – Gérard GICQUEL, Conseiller Départemental du Morbihan – Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan - Anne-Sophie DOUET, Conseillère Départementale de Loire-Atlantique – Bernard AUDRAN, Maire d'Ambon et Vice-Président du PNRGM – Marie-Odile COLINEAUX, Maire de St-Gravé – Dominique CHAUVIERE, Maire de St-Nicolas-de-Redon - Solène MICHENOT, Conseillère départementale d'Ille et Vilaine et Présidente de l'I.A.V/EPTB Vilaine – Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan - Auguste FAUVEL, Syndicat d'approvisionnement en Eau potable d'Ille et Vilaine – Véronique KEDZIERSKI, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Usagers :

Hervé HOGUET, Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine - Philippe DE PLUVIÉ, Président du Syndicat de la Propriété rurale d'Ille et Vilaine – Frédéric NICOLAZO, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud – Etienne DERVIEUX, Association « Eau et Rivières de Bretagne » - Claude SOULAS, Administrateur de la Fédération de Pêche du Morbihan - François CHEVRIER, Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne – Yves ACHARD, Collectif des sinistrés du Bassin de la Vilaine.

État :

Nadia DUPONT, Maître de conférences à l'Université de Rennes 2 - Marie-Andrée GORAGUER, MISEN de Loire-Atlantique – Christiane LAREUR, MISEN d'Ille-et-Vilaine – Guy TARDIEU, Sous-préfet de Redon - Hervé PONTHEUX, Agence de l'Eau Loire Bretagne – Didier CORVENNE, Agence Régionale de Santé Bretagne, Délégation du Morbihan.

Assistaient également :

Monsieur PETIT, Sous-Préfecture de Redon - Romain CHAUVIERE, Conseil Départemental du Morbihan – René LERICOLLAIS, Collectif Moulins et Riverains 56 - Nicolas DOUCHIN, animateur du SMBV de l'Isac – Yvon MAHE, Vice-Président de la CCPR – Sylvie FUSELIER, Service de La CCPR – Patrick LE DIFFON, Président de PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne – Julien CHEVIRE, Aménagement du territoire, Mairie Montfort/Meu – Christian BOURGEON, Adjoint au Maire d'AVESSAC – Gwenn ABRAN, Services Techniques, Mairie de Redon – Cécile THIRION, Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan – Pierrick ALLARD, PETR PPCB – Michel BUENO-RAVEL, DREAL Service de Prévision des Crues – Cyrille CUISINIER, DREAL SPPR RN - Patrick PLEIGNET, Adjoint au Maire de Cesson-Sévigné - Loïc BOULAIS, société Le Boat – Armelle BASCK, Adjointe au Maire de Mordelles – Jean-Luc MORLAIS, Conseiller Municipal de Cintré.

Service IAV/EPTB Vilaine :

Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Général Adjoint et Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine - Sébastien BARON, Chargé de mission Prévention des crues – Stéphanie WOIMANT, Hydraulicienne – Hélène LAMBERT, Ingénieure assistante Politique Territoriale de Bassin - Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat du SAGE Vilaine.

Etaient excusés :

Thierry BURLOT, Conseiller Régional de Bretagne – Jean-Michel BUF, Conseiller Régional des Pays de la Loire – Michèle MOTEL, Conseillère Départementale d’Ille-et-Vilaine – Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère Départementale d’Ille-et-Vilaine – Thierry TRAVERS, Conseiller Départemental d’Ille-et-Vilaine – Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan – Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique – Véronique MEHEUST, Conseillère Départementale des Côtes-d’Armor – Michel DAUGAN, Conseiller Départemental des Côtes-d’Armor – Marie-Jo HAMARD, Conseillère Départementale du Maine et Loire – Louis MICHEL, Conseiller Départemental de Mayenne – Dominique THIRION, Adjoint au Maire de Montfort sur Meu - Claude HURAUULT, Conseiller municipal de St Didier et Président du SMBV Vilaine Amont - Michel DEMOLDER, Adjoint au maire de Pont-Péan et Président du SMBV de la Seiche – Jean-Paul LEFEUVRE, Conseiller Municipal de PACE et Président S.I de la Flume – Marc HERVE, Adj. Maire de Rennes et Président du SMPBR – Philippe LETOURNEL, Conseiller municipal de Maure de Bretagne et vice-président du SMGBO - Jean-Marc CARREAU, Adjoint au maire de Bains sur Oust et Président du COPIL Natura 2000 - Claude JAOUEN, Maire de Mélesse et Président du SMBV de l’Ille et Illet – André PIQUET, Maire de Bohal et Président du SMGBO – Fabrice CARO, Adjoint Maire de Cruguel – Marie-Odile JARLIGANT, Maire d’ARZAL - Jean-Noël LAGUEUX, Maire de Le Cambout et Vice-Président de la CIDERAL – Guy LE HELLOCO, Maire de Gausson et Président de la CIDERAL - Joseph SAUVE, Maire de Plessala - Didier PECOT, Maire de Sévérac et Président du SMABV de l’Isac – René BOURRIGAUD, Maire de Treffieux – Fabrice SANCHEZ, représentant Atlantic’Eau - Jean-Claude ROUÉ, Chambre d’agriculture de Loire-Atlantique -Alain GUIHARD, Chambre d’agriculture du Morbihan – Jacques BEUREL, Chambre d’Agriculture des Côtes d’Armor – Patrice VALANTIN, Chambre de Commerce et d’Industrie de Bretagne - Emmanuelle BROCCHI, Union des Entreprises Medef Bretagne – Olivier BOUCHAUD, CCI Nantes/St-Nazaire, Broyages Plastiques de l’Ouest - Françoise LACHERON, Association Bretagne Vivante – Claude BOUESSAY, Président de la Fédération de pêche d’Ille et Vilaine - Roland BENOIT, Président de la Fédération de pêche de Loire-Atlantique - Charly BAYOU, Comité des Canaux Bretons - Marie-Luce GUILLOUX, Association UFC Que Choisir - Thibault COLL, DREAL Bretagne – Mme BONNEVILLE, DREAL Pays de la Loire - Guy TARDIEU, Sous-Préfet de Redon – Pascal DESJARDINS, DDTM 56 - Frédérique ROGER-BUYS, Responsable MISE du Morbihan – Bruno LEBRETON, Responsable MISE des Côtes d’Armor – Jérôme HUGAIN, Secrétaire Général Sous-Préfecture Châteaubriant – Claire STUTZ, Responsable MISE de Loire-Atlantique – Anne KIENZLER, MISE 53 – Marc ANDRE, DDT 49 – Christophe PISCART, Chargé de recherche au CNRS.

*

* *

Introduction

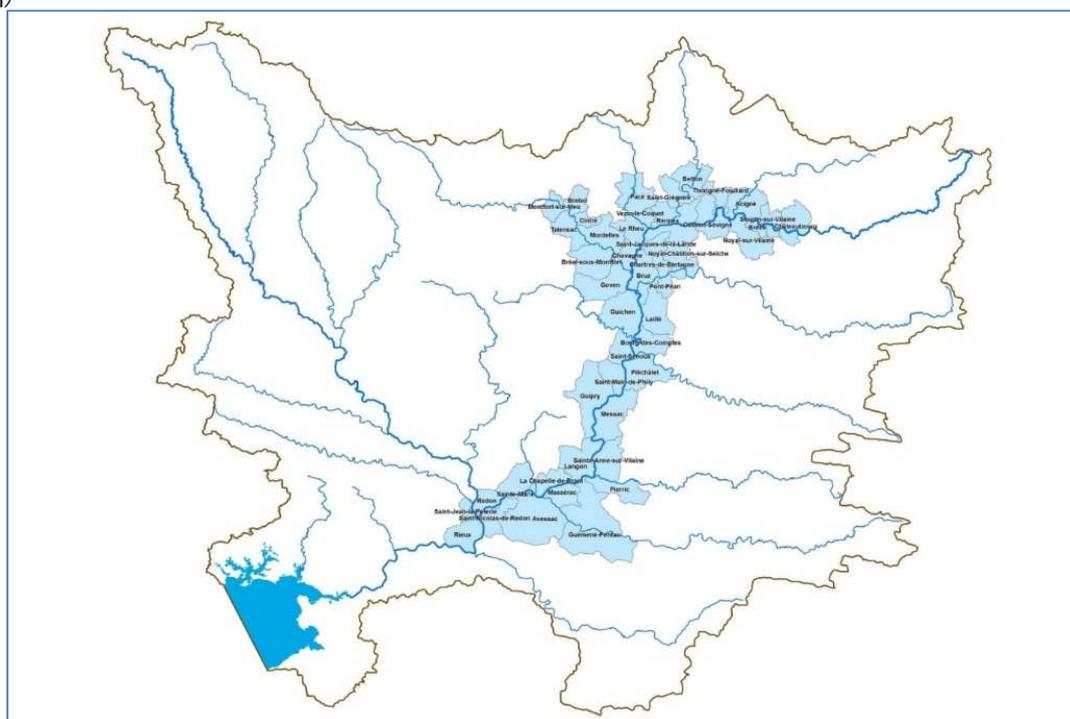
La Commission Européenne a adopté en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques.

La directive inondations est transcrite dans le droit français au travers l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

En France, il a été décidé de mettre en œuvre cette directive inondation à l'échelle des grands districts hydrographiques, soit le bassin Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne, en lien avec la politique de l'eau. Les étapes de mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin de la Vilaine sont résumées ci-dessous :

Date	Etape	Echelle territoriale	Porteur
2011	État des lieux : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2012	Définition de priorités : Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2014	Cartographie des risques sur les TRI	Bassin Vilaine	DREAL Bretagne
2015	Définition du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2016	Définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)	Bassin Vilaine	IAV – EPTB Vilaine

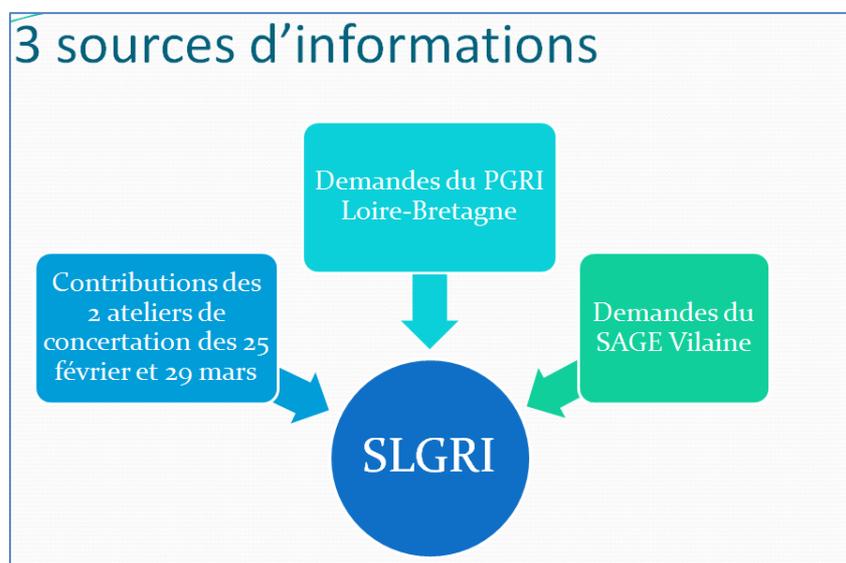
Dans le cadre de la Directive Européenne de 2007 dite « Directive Inondation », le territoire de la Vilaine de Rennes à Redon a été identifié comme un des 122 espaces où l'exposition au risque d'inondation est particulièrement importante (« Territoires à risque important d'inondation » [TRI]).



Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de la Vilaine : 46 communes

Une première phase de diagnostic a été conduite pour chacun des TRI afin de mieux connaître la manifestation de l'aléa sur ces territoires et d'identifier les enjeux spécifiques qui y sont associés. De ce diagnostic doit ensuite émerger une stratégie locale déclinant les orientations stratégiques « supra » du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne. Ces Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), élaborées en partenariat avec les acteurs locaux, doivent permettre d'identifier des modalités d'intervention spécifiques et adaptées aux enjeux du territoire. **Une cohérence territoriale a été recherchée sur le bassin de la Vilaine : la SLGRI est mise en place à l'échelle du bassin versant avec un focus sur le TRI de Rennes à Redon ; l'instance de pilotage est la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ; la structure porteuse est l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), établissement public territorial de bassin qui porte déjà le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine et assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.**

La SLGRI a été élaborée à partir de trois sources d'informations.



Il était particulièrement justifié de favoriser une approche partenariale et concertée dès la phase d'élaboration du cadre stratégique. Les pilotes de la démarche (IAV, sous-préfet de Redon, DREAL, DDTM) ont décidé d'impliquer très étroitement les acteurs locaux aux réflexions, à travers de temps d'information, de collectes de propositions et des journées de concertation.

Les dispositions du PGRI visent à préciser les conditions d'application de la réglementation relative à la gestion des risques d'inondation et les thématiques à aborder dans le cadre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sur les territoires à risque important.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine révisé en 2015 et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine 2012-2018 défini dans le SAGE comme le principal outil de mise en œuvre de ses dispositions sur les inondations. Ainsi, la SLGRI doit s'appuyer sur ces outils et notamment sur le nouveau SAGE Vilaine qui en constituera le socle.

L'élaboration de la SLGRI prend également en compte la création d'une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par les lois de réorganisation territoriale MAPTAM et NOTRe. La compétence GEMAPI a été présentée à la CLE du SAGE Vilaine lors de la session du 2 février 2016.

La SLGRI

La SLGRI du bassin de la Vilaine recouvre l'ensemble des aspects de la gestion du risque inondation. Son contenu est présenté ci-dessous (avec des renvois vers un tableau en **annexe** détaillant pour chaque orientation : les pistes d'actions, le cadre réglementaire, les acteurs impliqués, le périmètre d'intervention et les indicateurs de suivi).

Améliorer la connaissance du risque inondation et sensibiliser les acteurs

La connaissance des phénomènes d'inondation et des enjeux humains exposés est un socle nécessaire pour bâtir un plan d'actions. Sur le bassin de la Vilaine, on dispose déjà de plusieurs outils (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables notamment). Il est proposé d'améliorer cette connaissance avec la cartographie élargie de la crue extrême, une veille sur les conséquences du changement climatique et une identification plus précise des enjeux prioritaires comme les services de secours, les établissements de santé ou les réseaux d'énergies, de télécommunications, de transports et de fluides.

Cf Axe 1 - Améliorer la connaissance du risque inondation du tableau en annexe

Parallèlement, cette connaissance du risque inondation doit être mieux partagée auprès des acteurs du bassin. Les Collectivités doivent disposer des données utiles pour la planification urbaine et sensibiliser le grand public. La sensibilisation doit également s'adresser aux acteurs économiques dont les professionnels de l'immobilier et aux jeunes. L'EPTB Vilaine doit mettre en place un outil de communication unique et mobiliser les acteurs pertinents parmi lesquels les chambres consulaires, les assureurs et les associations.

Cf Axe 2 – Sensibiliser les acteurs

Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

La prise en compte du risque dans la planification territoriale est un véritable levier pour la prévention. La SLGRI affirme la nécessité de renforcer les Plans de Prévention du Risque en améliorant leur couverture géographique et en révisant les PPR les plus anciens. Pour améliorer l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme, les acteurs de l'eau et les acteurs de l'urbanisme doivent mieux coopérer lors des phases d'élaboration ou de révision de ces documents. Les opportunités d'opération de renouvellement urbain doivent être saisies pour réduire la vulnérabilité de ces quartiers aux inondations. Enfin à l'échelle locale, l'imperméabilisation doit être limitée en privilégiant les techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel et en développant les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Cf Axe 3 – Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

En complément de la planification spatiale, l'adaptation des bâtiments et équipements situés en zone inondable permet de réduire les conséquences humaines, sociales et économiques d'une inondation. La SLGRI propose de réduire la vulnérabilité des services et activités prioritaires (services de secours, établissements de santé, activités polluantes), des réseaux (énergies, télécommunications, transports et fluides), des logements et activités les plus exposés aux inondations, et du patrimoine culturel et historique. Il s'agit de mener des diagnostics de vulnérabilité puis de mettre en œuvre les recommandations techniques et de bâtir des plans de continuité d'activité. Pour cette démarche naissante, l'EPTB Vilaine est amené à mener des démarches pilotes et à développer les coopérations avec les Collectivités et les gestionnaires de réseaux en partenariat avec les services de l'Etat.

Cf Axe 4 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale

La SLGRI donne la priorité aux actions de prévision et de prévention sans pour autant occulter les actions de protection respectueuses de l'environnement parmi lesquelles les retenues sèches de ralentissement des crues. Les zones d'expansion des crues et des submersions marines ainsi que tous les éléments permettant de limiter le ruissellement (zones humides, bocage...) doivent être protégés dans les documents d'urbanisme et développés dans les programmes territoriaux. Les ouvrages structurants pour la protection contre les inondations doivent faire l'objet d'une étude de danger au sens du décret digues, par l'EPCI protégé ou le syndicat mixte « GEMAPIen ». Les autres digues et barrages doivent être entretenus et gérés de manière cohérente à l'échelle des sous-bassins. Enfin, il est nécessaire de mieux cerner l'enjeu d'érosion du trait de côte.

Cf Axe 5 : Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale

Se préparer à la crise et améliorer la prévision

La préparation des différents acteurs à la crise permet d'en limiter les conséquences. La SLGRI propose de renforcer les Plans Communaux de Sauvegarde en s'assurant notamment de leur caractère opérationnel et en étudiant la possibilité d'une coordination à l'échelle intercommunale. Le cadre des PCS doit également permettre d'améliorer la préparation et l'accompagnement des habitants. La SLGRI demande également d'améliorer la coordination des acteurs, notamment sur le secteur de Redon et invite chaque acteur à anticiper sa participation à la gestion de crise. Chaque crue significative doit être suivie d'un retour d'expérience à l'échelle pertinente. Enfin, la prévision doit être améliorée en étudiant la possibilité de s'élargir sur des secteurs non couverts, et avec la production d'un catalogue de cartes en crues sur les principaux secteurs à enjeux.

Cf Axe 6 - Se préparer à la crise et améliorer la prévision

S'organiser de manière cohérente sur le bassin versant

Dans la continuité du SAGE et du PAPI, la SLGRI est définie à l'échelle du bassin versant, pilotée par la CLE du SAGE Vilaine et portée par l'EPTB Vilaine. Cette cohérence territoriale doit permettre de développer les transversalités entre les domaines de l'eau, de l'urbanisme et de l'agriculture. L'EPTB Vilaine doit jouer un rôle de coordination générale pour accompagner les EPCI-FP et les opérateurs de bassin dans la prise de compétence GEMAPI et pour mettre en place un Projet d'Aménagement et d'Intérêt Commun (PAIC).

Cf Axe 7 - Planifier et programmer les actions

Les échanges

Des questions ont été posées sur la définition de quelques termes qui seront précisés dans la stratégie : aménagements alternatifs, retenues sèches, bassins de rétention, zones d'expansion naturelle des crues.

Concernant l'entretien des ouvrages hydrauliques, M. Achard demande des normes plus strictes et une meilleure information des propriétaires. Cependant, l'entretien est déjà une obligation réglementaire pour les propriétaires et gestionnaires des ouvrages. Le maire doit de plus veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune. Les responsabilités seront renforcées par la compétence GEMAPI.

M. Achard émet des inquiétudes sur les possibles « émiettements » liés à l'application de la NOTRE et émet le souhait que la gestion des inondations soit toujours menée à l'échelle de bassin (rôle de l'EPTB Vilaine, des syndicats...).

Le planning d'établissement de la SLGRI

Date	Action
Octobre 2015	CLE : présentation et validation de la démarche d'élaboration de la SLGRI
Octobre 2015 –février 2016	Diagnostic territorial : actualisation du diagnostic inondation du SAGE-PAPI Réunions spécifiques : Rennes, Cesson-Sévigné, Redon, CCPR et opérateurs de réseaux
Janvier 2016	Comité technique : Préparation des ateliers de concertation
25 février 2016	Comité de concertation – 1er atelier d'une journée : • Présentation contexte : PGRI et SLGRI ; • Présentation de l'état des lieux/contenu SLGRI • Groupes de travail -Animation de la concertation par un prestataire
29 mars 2016	Comité de concertation – 2ème atelier d'une 1/2 journée : • Restitution des groupes de travail ; • Synthèse et conclusion - Animation de la concertation par un prestataire
5 avril 2016	Présentation à la CP de la CLE du SAGE Vilaine
3 mai 2016	COPIL = CLE élargie aux communes du TRI, aux maîtres d'ouvrage du PAPI et aux porteurs de SCOT : validation de la SLGRI
17 Juin 2016	Passage en commission Inondation Plan Loire pour proposition d'avis sur la SLGRI
Automne 2016	Avis du comité de bassin Loire-Bretagne Avis Préfet coordonnateur de bassin Arrêt Préfet d'Ille-et-Vilaine
2017/2018	Elaboration du 3 ^{ème} PAPI Vilaine 2019/2021
2019/2021	3 ^{ème} PAPI 2019/2021 ou 2019/2024 avec possibilité d'avenant : 3 ans en parallèle de la stratégie 2016-2021
2022-2028	Nouvelle SLGRI/PGRI et nouveau PAPI ou avenant au PAPI 3 en cours.

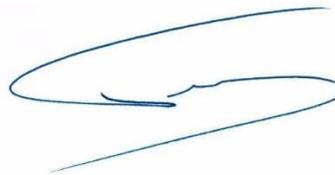
Il est important de rappeler que les actions engagées seront détaillées dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3 (courant 2017/2018) qui fera l'objet d'une co-construction et constituera le plan d'actions de la SLGRI (secteur, maître d'ouvrage, ...).

*

* *

La CLE en tant que comité de pilotage de la SLGRI a voté à l'unanimité un avis favorable pour la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (0 abstention, 0 contre).

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine



Michel DEMOLDER

1.1. Mise en œuvre de la Directive inondations

La Commission Européenne a adopté en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques.

La directive inondations est transcrite dans le droit français au travers l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

En France, il a été décidé de mettre en œuvre cette directive inondation à l'échelle des grands districts hydrographiques, soit le bassin Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne, en lien avec la politique de l'eau.

Les étapes de mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin de la Vilaine sont résumées ci-dessous :

Date	Etape	Echelle territoriale	Porteur
2011	État des lieux : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2012	Définition de priorités : Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2014	Cartographie des risques sur les TRI	Bassin Vilaine	DREAL Bretagne
2015	Définition du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2016	Définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)	Bassin Vilaine	IAV – EPTB Vilaine

1.2. Synthèse de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

L'évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) a consisté à déterminer une enveloppe maximale d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement ou submersion marine, à l'intérieur de laquelle ont été estimés les nombres d'habitants, d'emploi et d'enjeux principaux (santé, économie, environnement, patrimoine culturel). Le bilan des événements d'inondation survenus dans le passé également été pris en compte.

1.2.1. Evènements marquants du passé

Les évènements marquants du passé qui concernent le bassin de la Vilaine sont recensés dans le tableau ci-dessous. A noter que de nouvelles crues se sont produites durant l'hiver 2013-2014 (non recensés dans l'EPRI réalisé en 2011).

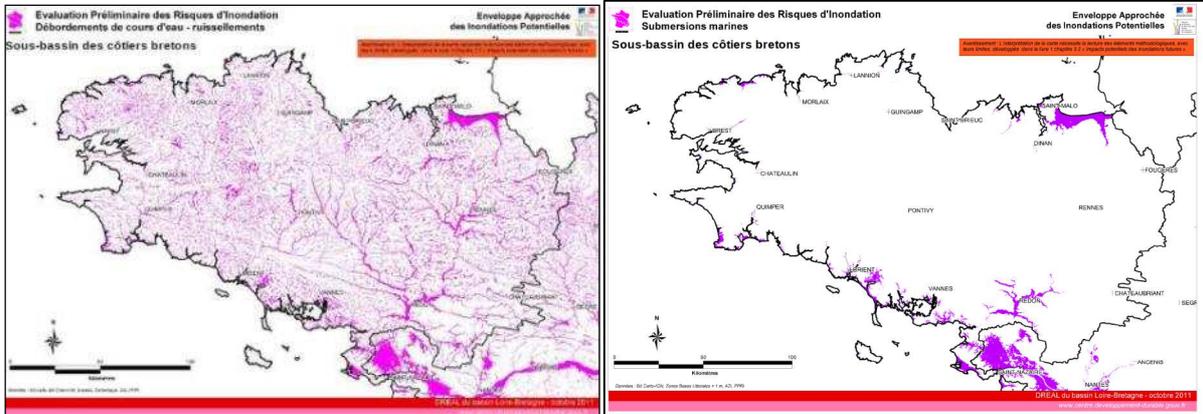
Régime hydro climatique	Type d'inondation	Evènement et localisation	Date
Régime océanique couplé à la fonte rapide du manteau neigeux	Débordement de cours d'eau	Crue de la Vilaine	Janvier 1881
Régime océanique	Débordement de cours d'eau	Crue de la Vilaine	Octobre 1966
Régime océanique avec tempête	Débordement de cours d'eau	Crue de la Vilaine	Janvier 1974
Régime océanique couplé à des phénomènes de marée	Débordement de cours d'eau	Crues sur toute la Bretagne	Janvier 1995
Régime océanique couplé à des phénomènes de marée	Débordement de cours d'eau	Crues sur toute la Bretagne	Décembre 2000 – janvier 2001
Dépression atlantique : Tempête Johanna	Submersion marine	Submersions sur le littoral de la façade atlantique et de la Manche	Mars 2008

Si la Vilaine médiane, la Vilaine aval et l'Oust connaissent des inondations fréquentes, on peut relever que le secteur rennais n'a pas connu d'inondation significative depuis 1974.

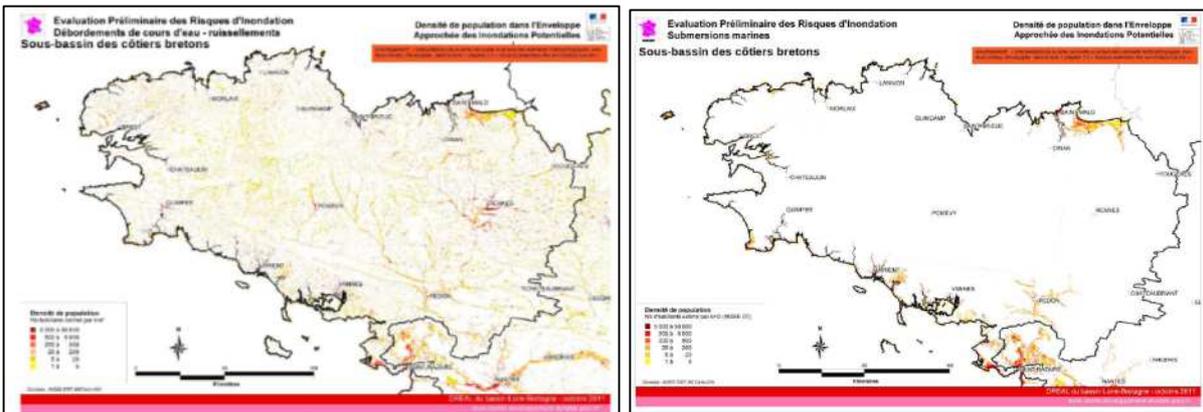
1.2.2. Impact potentiel des inondations futures

Sont présentées ci-dessous les cartes d'analyse des impacts potentiels des inondations par débordement de cours d'eau et par submersion marine.

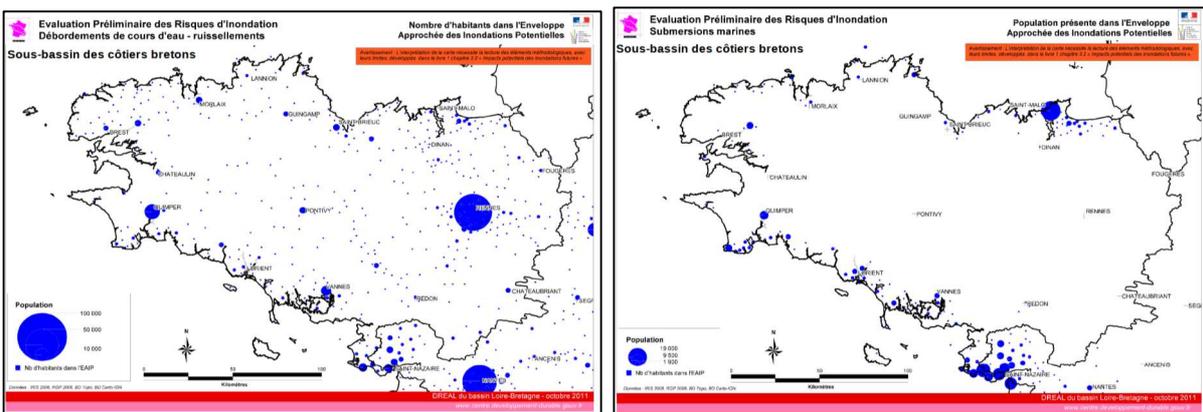
Dans cette analyse réalisée avec à la maille communale, le secteur rennais ressort fortement. On relève également des enjeux diffus le long de la Vilaine et de l'Oust.



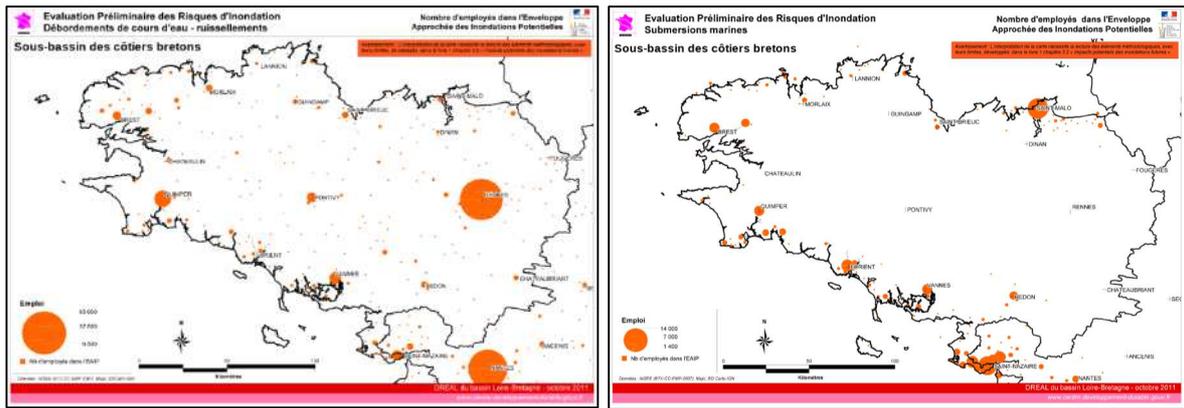
Enveloppe approchée des inondations potentielles - débordements de cours d'eau et submersions marines



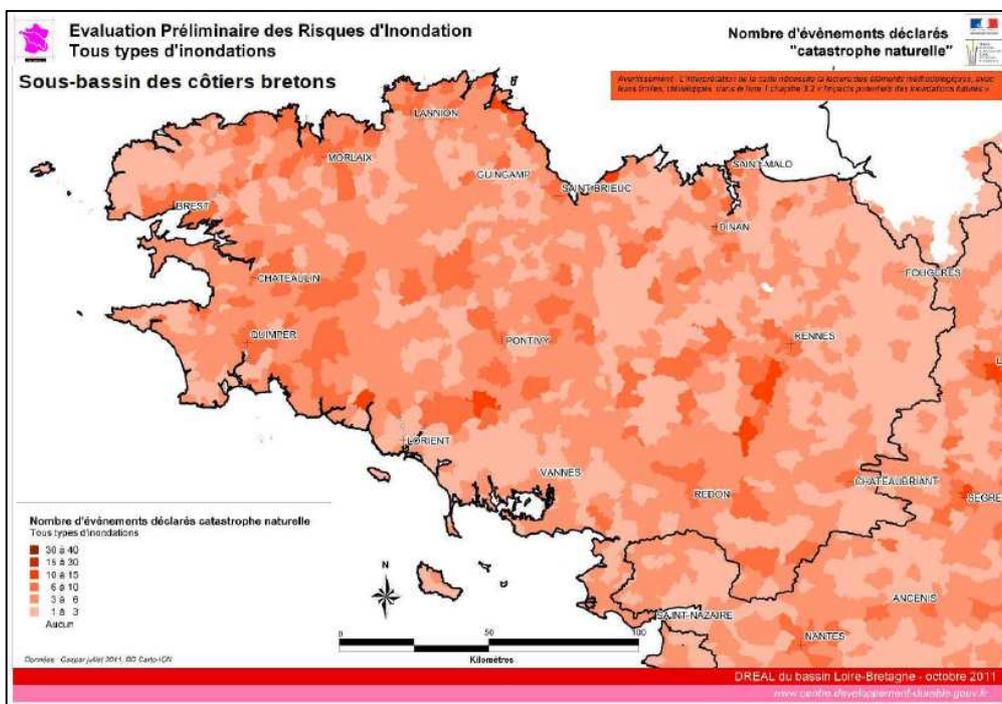
Densité de population dans l'EAIP – débordements de cours d'eau et submersions marines



Population présente dans l'EAIP - débordements de cours d'eau et submersions marines



Nombre d'employés dans l'EAIP - débordements de cours d'eau et submersions marines



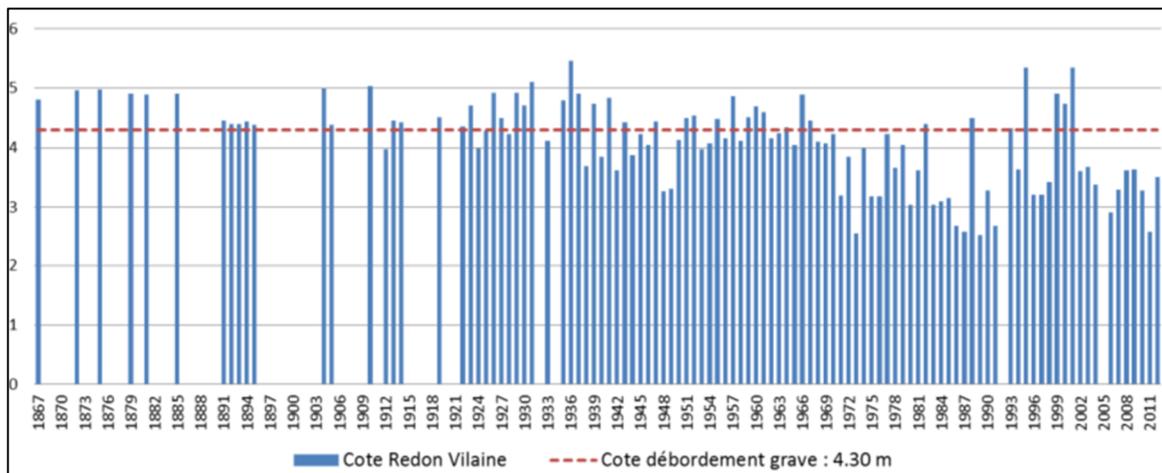
Nombre d'évènements classés catastrophe naturelle (tous types d'inondations)

1.3. Le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation

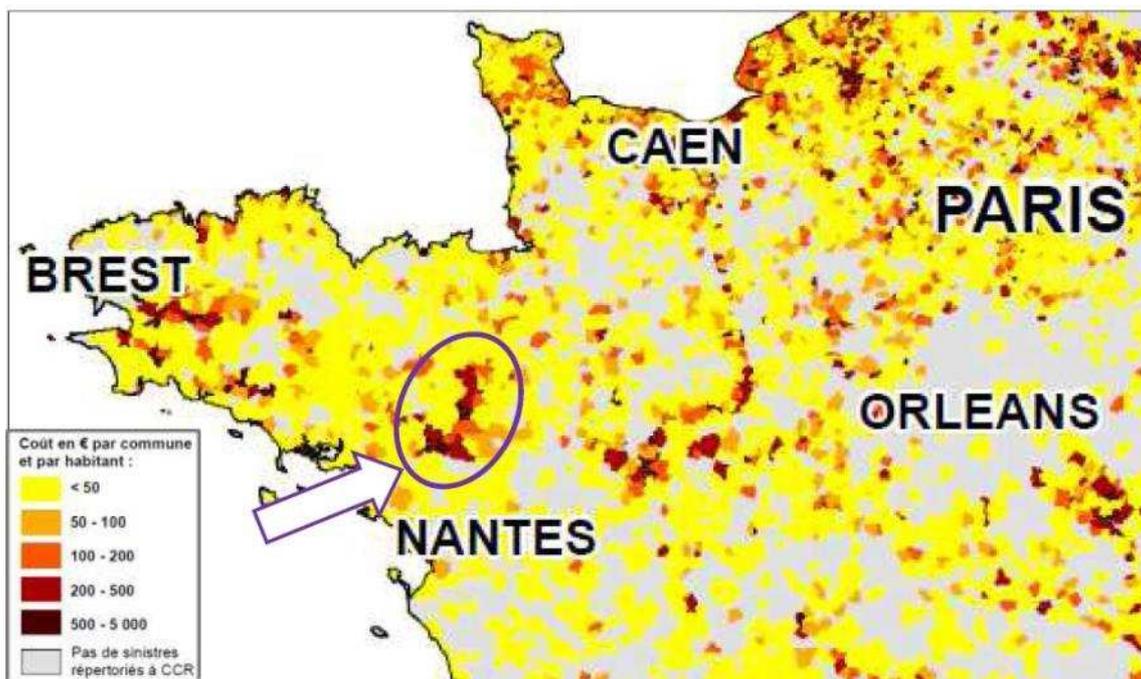
L'EPRI fait ressortir l'agglomération rennaise comme secteur le plus vulnérable du bassin.

Cependant, les acteurs du territoire ont obtenu des services de l'Etat d'élargir le TRI jusqu'au secteur de Redon pour prendre en compte la forte fréquence des crues sur l'aval du bassin ainsi que les nombreux enjeux diffus le long de la Vilaine entre Rennes et Redon.

Ces arguments avaient été étayés par l'historique des crues à Redon et par une carte de la Caisse Centrale de Réassurance.



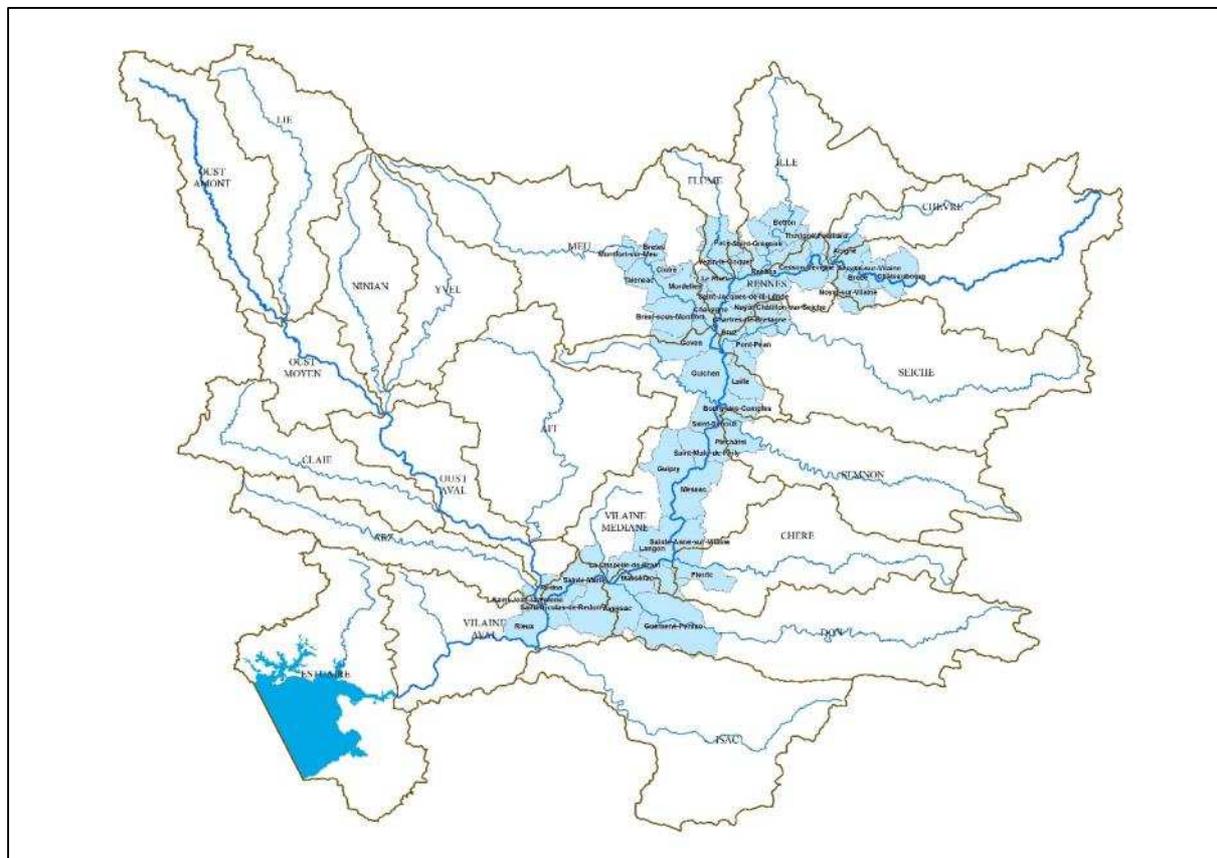
Historique des cotes des plus hautes eaux à Redon depuis 1867



Carte du coût des inondations par commune et par habitant en € sur la période 1995-2008

Source Caisse Centrale de Réassurance.

Le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du bassin de la Vilaine a été arrêté le 26 novembre 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne. Il couvre 46 communes et s'étend de Châteaubourg en intégrant Rennes, principal secteur en termes de nombre d'enjeux, à Redon. Il couvre l'aval de l'Ille, de la Flume, du Meu et de la Seiche.



Territoire à Risque Important (TRI) du bassin de la Vilaine

Liste des 46 communes du TRI du bassin de la Vilaine

Acigné, Auessac, Betton, Bourg-des-Comptes, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Breteil, Bruz, Cesson-Sévigné, Chartres-de-Bretagne, Châteaubourg, Chavagne, Cintré, Goven, Guémené-Penfao, Guichen, Guipry, La Chapelle-de-Brain, Laillé, Langon, Le Rheu, Massérac, Messac, Montfort-sur-Meu, Mordelles, Noyal-, Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Pacé, Pierric, Pléchâtel, Pont-Péan, Redon, Rennes, Rieux, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Sainte-Marie, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Jean la Poterie, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Nicolas-de-Redon, Saint-Senoux, Servon-sur-Vilaine, Talensac, Thorigné-Fouillard, Vezin-le-Coquet.

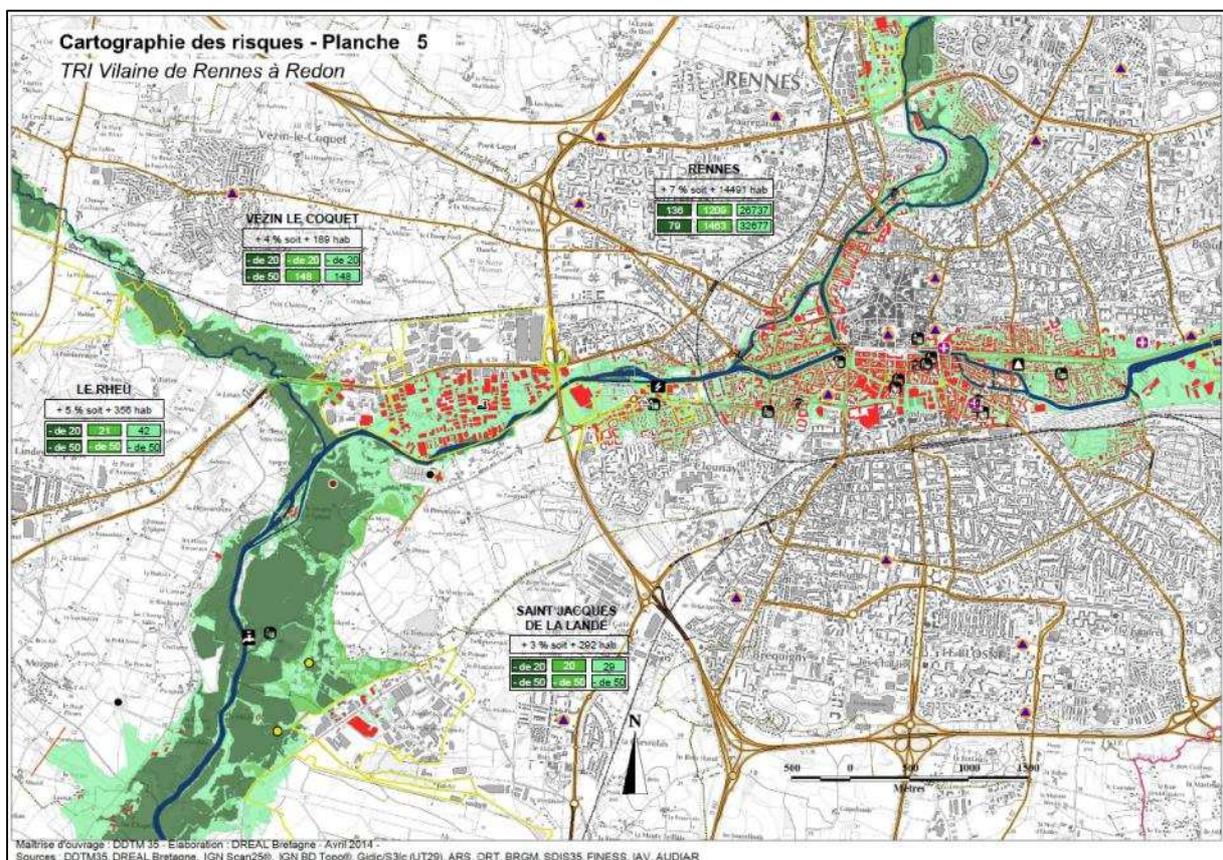
1.4. Cartographie des risques sur le TRI

Sur le TRI, les services de l'Etat ont élaboré une série de cartes :

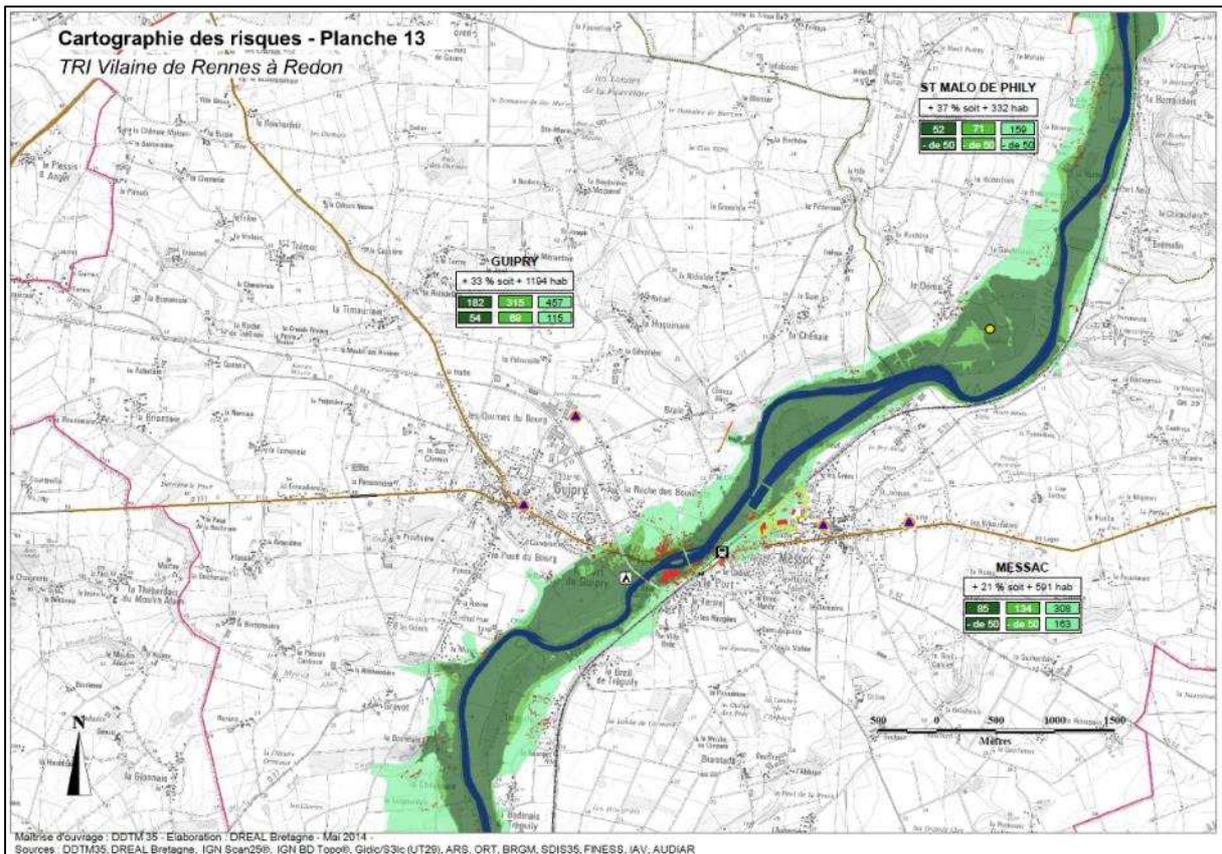
- Carte de la crue fréquente
- Carte de la crue moyenne (identique à la crue centennale du PPRI)
- Carte de la crue dite « extrême »
- Carte de synthèse des 3 crues
- Carte des risques localisant les principaux enjeux exposés aux inondations

Ces 90 cartes (5 x 18) sont accessibles sur le site internet de la DREAL Bretagne.

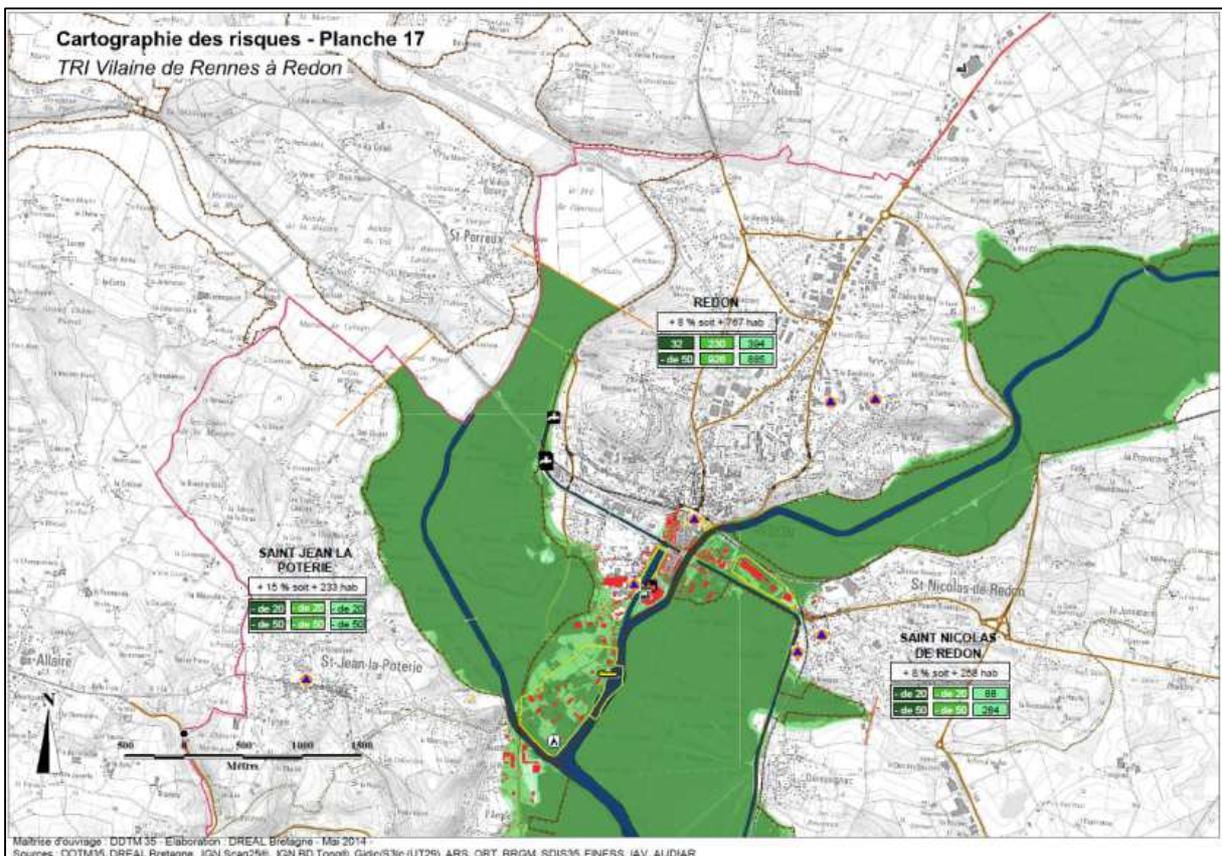
A titre d'exemple, les cartes des risques des secteurs de Rennes, Guipry-Messac et Redon sont présentées ci-dessous :



Carte des risques à Rennes



Carte des risques à Guipry-Messac



Carte des risques à Redon

1.5. Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne

Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à venir.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas directement opposable aux tiers). Il est applicable sur tout le district hydrographique Loire-Bretagne. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec le PGRI.

Le PGRI Loire-Bretagne, arrêté en novembre 2015 s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui définit trois objectifs prioritaires :

- augmenter la sécurité de la population ;
- stabiliser, à court terme, et réduire, à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Sur cette base, le PGRI Loire-Bretagne a décliné 6 objectifs :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale



Bassin Loire-Bretagne

Ces 6 objectifs ont servi de cadre pour définir la SLGRI du bassin de la Vilaine.

2^{ème} partie - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin de la Vilaine

Dans le cadre des objectifs du PGRI Loire-Bretagne, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du bassin de la Vilaine identifie des modalités d'intervention spécifiques et adaptées aux enjeux du territoire. La SLGRI s'appuie sur un diagnostic territorial et a été co-construite avec les acteurs du bassin versant.

2.1. Diagnostic territorial

2.1.1. Mode d'élaboration du diagnostic territorial

Le diagnostic territorial élaboré en 2010-2011 pour la révision du SAGE Vilaine et pour l'élaboration du PAPI Vilaine 2012-2018, a été remis à jour et complété suite à des réunions techniques organisées début 2016 pour le secteur de Rennes (villes de Rennes et de Cesson-Sévigné, Rennes Métropole), pour le secteur de Redon (communes de Redon, Saint-Nicolas de Redon, Rieux et Saint-Jean la Poterie, et Communauté de Communes du Pays de Redon) et pour la vulnérabilité des réseaux (gestionnaires des réseaux d'électricité, de gaz, téléphonie et voie ferrée en partenariat avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine).

Ce diagnostic territorial est illustré par des annexes cartographiques.

- *Voir le diagnostic territorial en annexe 1*
- *Voir les annexes cartographiques du diagnostic territorial en annexe 2*

Durant les ateliers de concertation, une synthèse a été présentée et fournie dans les dossiers des participants.

2.1.2. Synthèse du diagnostic territorial

Les inondations par débordement de cours d'eau sont fréquentes sur le bassin de la Vilaine. L'IAV dispose d'un modèle hydraulique sur les axes structurants du bassin. Le risque lié aux submersions marines est également avéré sur la frange littorale avec la particularité du barrage estuarien d'Arzal qui bloque la remontée de marée dans l'estuaire et diminue la fréquence des crues à Redon.

La connaissance des enjeux exposés aux inondations a fortement progressé avec la création en 2010 d'une base de données qui compte à ce jour plus de 18 000 bâtiments à l'échelle cadastrale. Cependant, cette connaissance doit progresser pour tenir compte de l'enveloppe de la crue extrême et des demandes du PGRI, en particulier sur la vulnérabilité des réseaux.

Plusieurs ouvrages ont une fonction de régulation en période de crue : les trois barrages de Vilaine amont, le barrage estuarien d'Arzal et les zones de ralentissement des crues sur le bassin de la Chère en amont de Châteaubriant, sur le bassin de l'Ille en amont de Saint-Grégoire et sur le bassin de la Flume en amont de Pacé. Citons également l'existence de digues à Rennes, à Mordelles, à Saint-Nicolas de Redon et sur le littoral. D'une recherche exclusive de l'efficacité hydraulique, on est passé à des solutions essayant de combiner efficacité hydraulique et respect de l'environnement (barrages à sec d'écêtement des crues, restitution des champs d'expansion remblayés, reconnexion des axes d'écoulement préférentiels en lit majeur, ...).

Plusieurs dispositifs participent à la gestion des inondations sur le bassin de la Vilaine : le SAGE Vilaine élaboré en 2003 et révisé en 2015, et le PAPI Vilaine, avec un premier PAPI de 2003 à 2011 et un deuxième PAPI de 2012 à 2018 dont un avenant est en cours d'instruction. L'élaboration de la SLGRI s'est inscrite dans la continuité de ces dispositifs avec une recherche de cohérence territoriale : tous les dispositifs sont élaborés à l'échelle du bassin versant ; ils sont pilotés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ; ils sont portés par l'IAV-EPTB Vilaine. Sur le littoral, au sud de l'estuaire, la communauté d'agglomération Cap Atlantique porte un PAPI littoral qui croise en partie le périmètre du PAPI Vilaine ce qui nécessite une coordination entre les deux porteurs de dispositifs.

L'outil principal pour la prévision des crues « Vigicrues » couvre les principaux axes hydrauliques du bassin. Il est prévu d'évoluer de la prévision des crues à la prévision des inondations avec la production d'un catalogue de cartes en crues au niveau des principaux secteurs à enjeux, outil très attendu de la part des gestionnaires de la crise.

Sur le volet prévention, on relève une progression sur différents axes même si un cap reste à franchir pour intégrer le risque dans la gestion quotidienne des Collectivités. L'information préventive accuse un retard dans la mise en œuvre des actions réglementaires : DICRIM, réunions publiques... 207 repères de crues ont été posés mais ne couvrent pas encore tout le bassin versant. La gestion de crise s'est améliorée ces dernières années au travers des PCS mais reste très inégale d'une commune à l'autre. L'enjeu à venir est le caractère opérationnel de ces dispositifs. La réduction de la vulnérabilité fait l'objet de quelques démarches pilotes menées par l'IAV mais reste encore anecdotique. Enfin, la maîtrise de l'urbanisation repose essentiellement sur les PPR dont certains doivent être révisés. Les documents d'urbanisme s'appuient sur ces documents sans aller plus loin notamment dans l'intégration des Atlas des Zones Inondables. L'IAV renforce sa collaboration avec les porteurs de SCOT et de PLU pour mieux intégrer le risque inondation dans ces documents d'urbanisme.

Enfin l'IAV a coordonné un retour d'expérience des crues de l'hiver 2013-2014 à l'échelle du bassin versant. Il a permis de constater des points positifs, comme l'amélioration de la gestion de crise mais aussi des points à améliorer comme la gestion de la circulation routière en crue.

2.2. Mode d'élaboration de la SLGRI

2.2.1. Le socle

Sur le bassin de la Vilaine, une cohérence territoriale a été recherchée en plaçant la SLGRI dans la continuité des dispositifs existants que sont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) :

- la SLGRI est mise en place à l'échelle du bassin versant avec un focus sur le TRI ;
- l'instance de pilotage est la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ;
- la structure porteuse est l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), établissement public territorial de bassin qui assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine et porte le PAPI.

Ce fonctionnement a été approuvé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans courrier du 11 septembre 2014.

- *Voir le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine sur la définition de la SLGRI du bassin de la Vilaine en annexe 3*

L'élaboration de la SLGRI prend également en compte la création d'une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par les lois de réorganisation territoriale MAPTAM et NOTRe. L'IAV-EPTB Vilaine accompagne les Collectivités dans la prise de compétence GEMAPI.

2.2.2. Les instances

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est la CLE du SAGE Vilaine élargie aux maîtres d'ouvrages et financeurs du PAPI, à l'ensemble des communes du TRI, ainsi qu'aux porteurs des SCOT du bassin de la Vilaine. La CLE est composée à parts égales des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des acteurs socio-économiques, et des services de l'État et ses établissements publics.

Cette organisation permet d'éviter la multiplication des instances de concertation, de décloisonner les thématiques d'actions et d'impliquer des acteurs variés, notamment les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le comité technique

Le comité technique de la SLGRI est identique à celui du PAPI. Il comprend les services de l'Etat, l'IAV, les maîtres d'ouvrages du PAPI dont la ville de Rennes et un enseignant chercheur en géographie.

Le comité de concertation

Le comité de concertation a permis d'associer à la démarche l'ensemble des acteurs concernés. Tenant compte de la fréquence des inondations et de l'existence de dispositifs existants (SAGE et PAPI Vilaine), l'IAV a décidé de composer un comité de concertation large tant d'un point de vue géographique (le bassin versant) que d'un point de vue des compétences des acteurs.

Plus de 180 acteurs du territoire ont été conviés aux deux ateliers afin que la SLGRI soit bien partagée sur le bassin versant :

Acteurs		Nombre
Collectivités	46 Communes du TRI + 10 autres communes exposées aux inondations	56
	Communautés de communes, d'agglomérations et métropole	40
	Opérateurs de bassin versant	13
	Départements	6
	Régions	2
	Porteurs de SCOT	17
Etat et ses agences	Préfectures (sécurité civile)	4
	SDIS	4
	Agences Régionales de Santé	2
	DDTM (selon service concerné : police de l'eau/urbanisme/risques)	4
	DREAL (selon service concerné : risques, ouvrages)	2
	Agence de l'eau Loire-Bretagne	1
Acteurs socio-économiques	Associations de sinistrés	8
	Opérateurs de réseaux : ERDF, GRDF, télécommunications, SNCF, Eau potable	7
	Associations environnementales, fédération de pêche	3
	Chambres d'agriculture	3
	Chambres de commerce et d'industrie	3
	Chambres des métiers et de l'artisanat	3
	Correspondant MRN des assurances	2
	Architecte des bâtiments de France	1
	Association des propriétaires de moulins	1
	Enseignement-Université- Recherche (Rectorats, UR2, Creseb, Agrocampus)	5

TOTAL

187

Deux enjeux ont ainsi été identifiés pour la concertation :

- l'implication des acteurs du territoire afin de partager les connaissances et de développer une conscience du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Vilaine et
- la co-construction de la SLGRI avec les acteurs concernés afin de partager le contenu de cette stratégie et de susciter une volonté de s'engager dans des actions concrètes par la suite dans le cadre du futur PAPI Vilaine n°3.

2.2.3. L'organisation

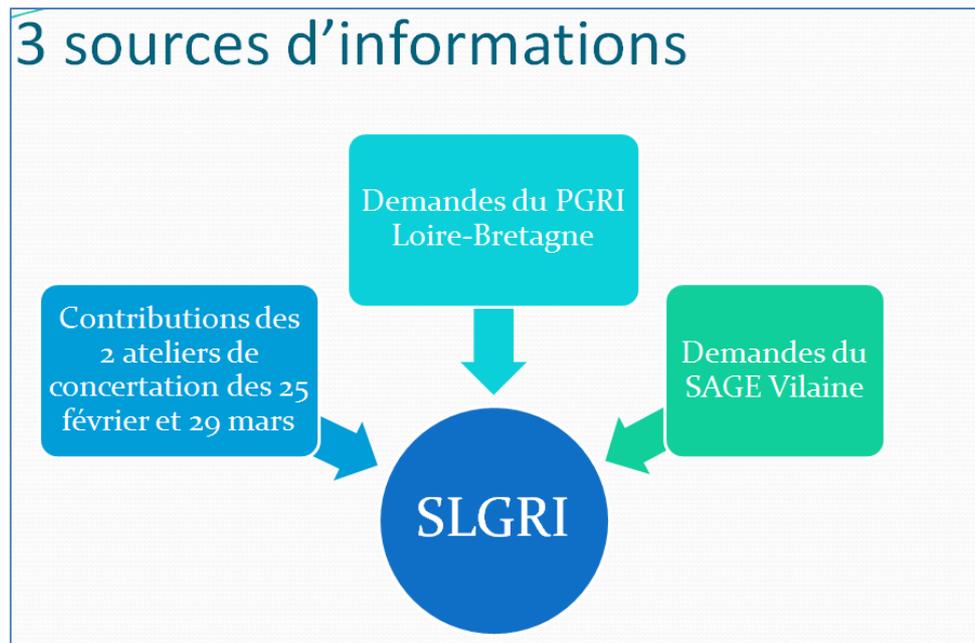
Au cours d'une première journée de concertation le 25 février 2016, le contexte et une synthèse de l'état des lieux ont été présentés. Puis les 88 participants répartis dans 5 groupes de travail thématiques ont proposé des orientations et des pistes d'actions. Cette démarche a permis de réfléchir collectivement en croisant les regards et les expertises.

- *Voir le compte-rendu du 1^{er} atelier de concertation en annexe 4*

Après un rappel du contexte, **la seconde journée de concertation du 29 mars 2016 visait à poursuivre la réflexion collective** : présentation de la synthèse des propositions issues du 1er atelier et recueil des réactions, compléments et modification des participants. La suite de la démarche a également été présentée aux 72 participants.

- *Voir le compte-rendu du 2^{ème} atelier de concertation en annexe 5*

Ces deux ateliers de concertation ont nourri l'élaboration de la SLGRI tout en s'inscrivant dans le double cadre du PGRI et du SAGE Vilaine.



2.2.4. Evaluation de la concertation

La participation des acteurs du bassin versant aux deux ateliers de concertation a été satisfaisante tant sur le nombre que sur la diversité des compétences.



Les participants ont émis une appréciation globalement positive suite à ces ateliers qui ont répondu aux attentes d'une très large majorité des participants. Ils ont réuni les conditions pour conduire un dialogue construit et nourri avec et entre les participants. La volonté et les méthodes engagées dans la concertation sont saluées pour faire de la SLGRI une démarche co-construite. Si la méthode de concertation a été saluée, elle a créé chez les participants un désir d'actions et des attentes en termes de précisions opérationnelles.

2.3. Dispositions de la SLGRI

La SLGRI du bassin de la Vilaine recouvre l'ensemble des aspects de la gestion du risque inondation. Son contenu est présenté ci-dessous avec des renvois vers un tableau en **annexe 6** détaillant pour chaque orientation : les pistes d'actions, le cadre réglementaire, les acteurs impliqués, le périmètre d'intervention et les indicateurs de suivi).

Améliorer la connaissance du risque inondation et sensibiliser les acteurs

La connaissance des phénomènes d'inondation et des enjeux humains exposés est un socle nécessaire pour bâtir un plan d'actions. Sur le bassin de la Vilaine, on dispose déjà de plusieurs outils (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables notamment). Il est proposé d'améliorer cette connaissance avec la cartographie élargie de la crue extrême, une veille sur les conséquences du changement climatique et une identification plus précise des enjeux prioritaires comme les services de secours, les établissements de santé ou les réseaux d'énergies, de télécommunications, de transports et de fluides.

Cf Axe 1 - Améliorer la connaissance du risque inondation du tableau en annexe

Parallèlement, cette connaissance du risque inondation doit être mieux partagée auprès des acteurs du bassin. Les Collectivités doivent disposer des données utiles pour la planification urbaine et sensibiliser le grand public. La sensibilisation doit également s'adresser aux acteurs économiques dont les professionnels de l'immobilier et aux jeunes. L'EPTB Vilaine doit mettre en place un outil de communication unique et mobiliser les acteurs pertinents parmi lesquels les chambres consulaires, les assureurs et les associations.

Cf Axe 2 – Sensibiliser les acteurs

Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

La prise en compte du risque dans la planification territoriale est un véritable levier pour la prévention. La SLGRI affirme la nécessité de renforcer les Plans de Prévention du Risque en améliorant leur couverture géographique et en révisant les PPR les plus anciens. Pour améliorer l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme, les acteurs de l'eau et les acteurs de l'urbanisme doivent mieux coopérer lors des phases d'élaboration ou de révision de ces documents. Les opportunités d'opération de renouvellement urbain doivent être saisies pour réduire la vulnérabilité de ces quartiers aux inondations. Enfin à l'échelle locale, l'imperméabilisation doit être limitée en privilégiant les techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel et en développant les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Cf Axe 3 – Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

En complément de la planification spatiale, l'adaptation des bâtiments et équipements situés en zone inondable permet de réduire les conséquences humaines, sociales et économiques d'une inondation. La SLGRI propose de réduire la vulnérabilité des services et activités prioritaires (services de secours, établissements de santé, activités polluantes), des réseaux (énergies, télécommunications, transports et fluides), des logements et activités les plus exposés aux inondations, et du patrimoine culturel et historique. Il s'agit de mener des diagnostics de vulnérabilité puis de mettre en œuvre les recommandations techniques et de bâtir des plans de continuité d'activité. Pour cette démarche naissante, l'EPTB Vilaine est amené à mener des démarches pilotes et à développer les coopérations avec les Collectivités et les gestionnaires de réseaux en partenariat avec les services de l'Etat.

Cf Axe 4 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale

La SLGRI donne la priorité aux actions de prévision et de prévention sans pour autant occulter les actions de protection respectueuses de l'environnement parmi lesquelles les retenues sèches de ralentissement des crues. Les zones d'expansion des crues et des submersions marines ainsi que tous les éléments permettant de limiter le ruissellement (zones humides, bocage...) doivent être protégés dans les documents d'urbanisme et développés dans les programmes territoriaux. Les ouvrages structurants pour la protection contre les inondations (identifiés sur la carte et sa liste associée n° 9 de l'annexe 2) doivent faire l'objet d'une étude de danger au sens du décret digues, par l'EPCI protégé ou le syndicat mixte « GEMAPIen ». Les autres digues et barrages doivent être entretenus et gérés de manière cohérente à l'échelle des sous-bassins. Enfin, il est nécessaire de mieux cerner l'enjeu d'érosion du trait de côte.

Cf Axe 5 : Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale

Se préparer à la crise et améliorer la prévision

La préparation des différents acteurs à la crise permet d'en limiter les conséquences. La SLGRI propose de renforcer les Plans Communaux de Sauvegarde en s'assurant notamment de leur caractère opérationnel et en étudiant la possibilité d'une coordination à l'échelle intercommunale. Le cadre des PCS doit également permettre d'améliorer la préparation et l'accompagnement des habitants. La SLGRI demande également d'améliorer la coordination des acteurs, notamment sur le secteur de Redon et invite chaque acteur à anticiper sa participation à la gestion de crise. Chaque crue significative doit être suivie d'un retour d'expérience à l'échelle pertinente. Enfin, la prévision doit être améliorée en étudiant la possibilité de s'élargir sur des secteurs non couverts, et avec la production d'un catalogue de cartes en crues sur les principaux secteurs à enjeux.

Cf Axe 6 - Se préparer à la crise et améliorer la prévision

S'organiser de manière cohérente sur le bassin versant

Dans la continuité du SAGE et du PAPI, la SLGRI est définie à l'échelle du bassin versant avec un focus sur le TRI, pilotée par la CLE du SAGE Vilaine et portée par l'EPTB Vilaine. Cette cohérence territoriale doit permettre de développer les transversalités entre les domaines de l'eau, de l'urbanisme et de l'agriculture. L'EPTB Vilaine doit jouer un rôle de coordination générale pour accompagner les EPCI-FP et les opérateurs de bassin dans la prise de compétence GEMAPI et pour mettre en place un Projet d'Aménagement et d'Intérêt Commun (PAIC).

Cf Axe 7 - Planifier et programmer les actions

2.4. Calendrier de la démarche et suites

Les étapes d'élaboration de la SLGRI sont synthétisées dans le tableau ci-dessous jusqu'à l'arrêt de la SLGRI par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Une fois arrêtée, la SLGRI constituera le cadre pour élaborer le futur PAPI Vilaine n°3. Le mode d'élaboration de la SLGRI basé sur la co-construction avec l'ensemble des parties prenantes devrait faciliter l'implication des futurs maîtres d'ouvrages du PAPI Vilaine n°3.

Date	Action
Octobre 2015	CLE : présentation et validation de la démarche d'élaboration de la SLGRI
Octobre 2015 –février 2016	Diagnostic territorial : actualisation du diagnostic inondation du SAGE-PAPI Réunions spécifiques : Rennes, Cesson-Sévigné, Redon, CCPR et opérateurs de réseaux
Janvier 2016	Comité technique : Préparation des ateliers de concertation
25 février 2016	Comité de concertation – 1er atelier d'une journée : • Présentation contexte : PGRI et SLGRI • Présentation de l'état des lieux/contenu SLGRI • Groupes de travail -Animation de la concertation par un prestataire
29 mars 2016	Comité de concertation – 2ème atelier d'une 1/2 journée : • Restitution des groupes de travail • Synthèse et conclusion - Animation de la concertation par un prestataire
5 avril 2016	Présentation à la CP de la CLE du SAGE Vilaine
3 mai 2016	COFIL = CLE élargie aux communes du TRI, aux maîtres d'ouvrage du PAPI et aux porteurs de SCOT : validation de la SLGRI
17 Juin 2016	Passage en Commission Inondation Plan Loire pour proposition d'avis sur la SLGRI
Automne 2016	Avis du comité de bassin Loire-Bretagne Avis Préfet coordonnateur de bassin Arrêt Préfet d'Ille-et-Vilaine
2017/2018	Elaboration du 3^{ème} PAPI Vilaine 2019/2021
1 ^{er} janvier 2018	Compétence GEMAPI pour les EPCI-FP
2019/2021	3^{ème} PAPI 2019/2021 ou 2019/2024 avec possibilité d'avenant : 3 ans en parallèle de la stratégie 2016-2021
2022-2028	Nouvelle SLGRI/PGRi et nouveau PAPI ou avenant au PAPI 3 en cours.

Glossaire

AZI : Atlas des Zones Inondables

CLE : Commission Locale de l'Eau

COS : Coefficient d'Occupation des Sols

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDD : Etude de Danger des Dignes

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERDF : Électricité Réseau Distribution France

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

ORSEC : Organisation de Réponse de Sécurité Civile

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

RAC : Réseau Action Climat

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

TRI : Territoire à Risque Important d'Inondation

Annexes

1. Diagnostic territorial
2. Annexes cartographiques du diagnostic territorial
3. Courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine sur la définition de la SLGRI du bassin de la Vilaine
4. Compte-rendu du 1^{er} atelier de concertation SLGRI du 25 février 2016
5. Compte-rendu du 2^{ème} atelier de concertation SLGRI du 29 mars 2016
6. Contenu détaillé des orientations de la SLGRI